



Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup tenue le 26 mars 2019, à 19 h 30, à la salle du conseil, au 464, rue Lafontaine, à Rivière-du-Loup, à laquelle il y a quorum sous la présidence de madame Edith Samson, présidente.

Les membres présents sont les commissaires Sylvain Bureau, Martine Hudon, Yves Mercier, Bernard Pelletier, Nancy St-Pierre et Magali Émond.

Sont présents le directeur général, Antoine Déry, et le secrétaire général et directeur des communications, Eric Choinière.

Sont également présents les commissaires Alain Castonguay, Céline Langlais, Carole Lévesque, Nadia Tardif, Claude Beaulieu et Marie-Lyne Cayouette, le directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire, Michel Gagnon, le directeur du Service des ressources financières, Claudel Gamache, la directrice des Services éducatifs jeunes, Sonia Julien, le directeur du Service des technologies de l'information et des communications, Mario Richard, et la directrice du Service des ressources humaines, Martine Sirois.

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE (À 19 H 45)

Après la constatation du quorum, la présidente ouvre la séance par les salutations d'usage et souhaite la bienvenue à tous.

2. RE 2019-03-3016 LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit approuvé :

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2019
 - 3.1 Affaires découlant du procès-verbal
4. Autorisation de paiement des dépenses des commissaires et du directeur général
5. Mouvements de personnel
 - 5.1 Personnel enseignant
 - 5.1.1 Demande de retraite progressive –
Madame Manon Ouellet, enseignante
 - 5.2 Personnel de soutien
 - 5.3 Personnel professionnel
 - 5.3.1 Engagement à un poste d'analyste –
Madame Catherine Dutil
 - 5.4 Autres mouvements de personnel
6. Demande de dérogation à l'âge d'admissibilité à l'enseignement primaire pour 2019-2020 – Élève portant le numéro de fiche 6161186
7. Autorisation de paiement final
8. Levée de la séance

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**3. RE 2019-03-3017 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
26 FÉVRIER 2019**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 février 2019 a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Yves Mercier et résolu :

QUE le secrétaire général soit dispensé de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif du 26 février 2019, puisqu'il a été expédié aux membres conformément à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique* et que le procès-verbal soit approuvé tel qu'il est présenté.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

3.1 AFFAIRES DÉCOULANT DU PROCÈS-VERBAL

Monsieur Antoine Déry, directeur général, informe que tous les suivis au procès-verbal ont été faits.

**4. RE 2019-03-3018 AUTORISATION DE PAIEMENT DES
DÉPENSES DES COMMISSAIRES ET DU
DIRECTEUR GÉNÉRAL**

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

QUE soit autorisé le paiement des dépenses engagées par des commissaires et le directeur général sous réserve de la vérification des montants par le Service des ressources financières :

Céline Langlais	154,88 \$
Edith Samson	88,32 \$
Antoine Déry	1 164,76 \$

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5. MOUVEMENTS DE PERSONNEL

5.1 PERSONNEL ENSEIGNANT

**5.1.1 RE 2019-03-3019 DEMANDE DE RETRAITE PROGRESSIVE –
MADAME MANON OUELLET, ENSEIGNANTE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-21.01 de la convention collective du personnel enseignant, il est prévu un régime de mise à la retraite de façon progressive qui a pour effet de permettre à la personne de réduire son temps travaillé pendant une période d'une (1) à cinq (5) années;

CONSIDÉRANT QUE madame Manon Ouellet, enseignante en orthopédagogie à l'école internationale Saint-François-Xavier, demande une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, qui se traduit par une réduction de tâche de l'ordre d'environ 20 %;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la clause 5-21.04 de la convention collective, l'enseignante ou l'enseignant, pour se prévaloir du régime de mise à la retraite de façon progressive, doit au préalable s'assurer auprès de Retraite Québec qu'elle ou qu'il aura droit à une pension à la fin de son régime de retraite progressive;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Sylvain Bureau et résolu :

QUE soit accordée à madame Manon Ouellet, enseignante, une retraite progressive s'échelonnant sur cinq (5) années, soit durant les années scolaires 2019-2020 à 2023-2024, **CONDITIONNELLEMENT** à ce que Retraite Québec lui confirme son droit à une pension au 30 juin 2024.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

5.3 PERSONNEL PROFESSIONNEL

5.3.1 RE 2019-03-3020 ENGAGEMENT À UN POSTE D'ANALYSTE – MADAME CATHERINE DUTIL

CONSIDÉRANT QU'un poste d'analyste, régulier temps plein à 100 %, a été ouvert au Service des technologies de l'information et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste qui fait partie du plan d'effectif du personnel professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la commission scolaire a suivi la séquence prévue à l'article 5-2.00 de la convention collective des professionnels;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé et qu'il recommande l'engagement de madame Catherine Dutil au poste d'analyste;

IL EST PROPOSÉ par le commissaire Bernard Pelletier et résolu :

QUE madame Catherine Dutil soit engagée à un poste d'analyste, régulier temps plein à 100 %, au Service des technologies de l'information et des communications, en date du 1^{er} juillet 2019, sous réserve d'une période d'essai de 12 mois comme stipulé aux dispositions de la clause 5-3.02 de la convention collective régissant le personnel professionnel.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. RE 2019-03-3021 DEMANDE DE DÉROGATION À L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ À L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE POUR 2019-2020 – ÉLÈVE PORTANT LE NUMÉRO DE FICHE 6161186

CONSIDÉRANT l'article 241.1 de la *Loi sur l'instruction publique* qui permet à la commission scolaire, à la demande des parents, d'admettre à l'enseignement primaire un enfant qui aura six ans au cours de l'année scolaire, pour des raisons humanitaires ou pour lui éviter un préjudice grave;

CONSIDÉRANT QUE les parents de l'élève portant le numéro de fiche 6161186 ont demandé à la Commission scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup d'admettre à l'enseignement primaire leur enfant qui aura six ans après le 30 septembre 2019;

CONSIDÉRANT les modalités d'admission exceptionnelle prévues au *Règlement sur l'admissibilité exceptionnelle à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire*, le rapport déposé au dossier de l'élève et la recommandation positive faite par la directrice des Services éducatifs jeunes;

IL EST PROPOSÉ par la commissaire Martine Hudon et résolu :

QUE la commission scolaire admette à l'enseignement primaire, pour l'année scolaire 2019-2020, l'élève portant le numéro de fiche 6161186.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

8. **RE 2019-03-3022 LEVÉE DE LA SÉANCE (À 19 H 55)**

IL EST PROPOSÉ par la présidente, Edith Samson, et résolu :

QUE la séance soit levée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire général,

La présidente,

Eric Choinière

Edith Samson